



PREFECTURE COTE- D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé de Bourgogne

Décision N °2014251-0003 - Décision n ° DSP 119/2014 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Bourroches » du 65 rue de Chenôve à DIJON (21 000) au passage Jean Jaurès - avenue Jean Jaurès de la même commune	1
---	---

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service de l'économie forestière, agricole et rurale

Arrêté N °2014246-0003 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint- Maurice- Sur- Vingeanne pour la période 2014-2033	4
Arrêté N °2014246-0004 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt indivise des communes de COURBAN et BISSEY- LA-COTE pour la période 2014-2034	7

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Arrêté N °2014244-0015 - Délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord	10
Arrêté N °2014251-0004 - Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.	15
Arrêté N °2014253-0003 - Délégation de signature du comptable de la Trésorerie de Mirebeau sur Bèze	18
Décision N °2014244-0016 - Délégation de signature pour le pôle gestion publique	20
Décision N °2014244-0017 - Délégation de signature pour le pôle pilotage et ressources	29
Décision N °2014244-0018 - Délégation de signature en matière de contrôle financier régional	34
Décision N °2014244-0019 - Délégation de signature pour le pôle gestion fiscale	39
Décision N °2014244-0020 - Délégation de signature pour les missions rattachées à la Directrice	44
Décision N °2014251-0005 - Décision de l'Administratrice générale des finances publiques - Commissions d'exams et de concours	47

Préfecture de la Côte d'Or 21

Cabinet

Arrêté N °2014253-0002 - AP autorisant la manifestation sportive intitulée Challenge Porsche Club Motorsport le 13 septembre 2014 au circuit Dijon- Prenois	49
---	----

Arrêté N °2014255-0001 - AP réglementant la circulation à l'occasion des épreuves chronométrées du "37ème Rallye Régional des Hautes Côtes et du Pays de Saint Seine" et du "5ème Rallye des Hautes Côtes VHC" les 13 et 14 septembre 2014	52
Arrêté N °2014255-0002 - AP autorisant un rallye automobile comportant les épreuves chronométrées intitulées "37ème Rallye Régional des Hautes Côtes et du Pays de Saint Seine" et du "5ème Rallye des Hautes Côtes VHC" organisé les samedi 13 septembre et dimanche 14 septembre 2014	57
Arrêté N °2014255-0003 - Arrête préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne de faible importance à Quetigny - Baptême de Montgolfière le 14 septembre 2014	62
Direction de la Citoyenneté	
Arrêté N °2014248-0003 - AP désignant une déléguée de l'administration à la commission de révision de la liste électorale de la commune de Asnières les Dijon	66
Arrêté N °2014248-0004 - AP désignant un délégué de l'admiistration à la commission de révision de la liste électorale de la commune de Saulon la Chapelle	68
Arrêté N °2014255-0004 - arrêté préfectoral n ° 595 du 12 septembre 2014 fixant les listes des candidats aux élections sénatoriales	69
Secrétariat général	
Arrêté N °2014253-0001 - Arrêté préfectoral n °594/ SG du 10 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté (DC).	73



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014251-0003

signé par
Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé

le 08 Septembre 2014

Agence régionale de santé de Bourgogne

Décision n ° DSP 119/2014 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Bourroches » du 65 rue de Chenôve à DIJON (21 000) au passage Jean Jaurès - avenue Jean Jaurès de la même commune

Décision n° DSP 119/2014

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Bourroches » du 65 rue de Chenôve à DIJON (21 000) au passage Jean Jaurès – avenue Jean Jaurès de la même commune.

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 10 juin 2014, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Bourroches », représentée par Madame Christine PAUTY et Madame Catherine MOUNIER – VEHIER, pharmaciennes, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 65 rue de Chenôve à DIJON (21 000), au passage Jean Jaurès – avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 11 juin 2014 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, le 02 août 2014 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 30 juin 2014 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 08 août 2014 ;

VU la saisine du délégué départemental de l'union nationale des pharmacies de France en Côte d'Or le 13 juin 2014 ;

VU la saisine de la déléguée départementale de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France en Côte d'Or le 13 juin 2014 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame Christine PAUTY et Madame Catherine MOUNIER – VEHIER sollicitent un transfert au sein de la commune de Dijon où elles sont déjà installées ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;

Considérant que l'emplacement sollicité est distant d'environ 50 mètres de l'emplacement actuel, et qu'ainsi le transfert sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

DECIDE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Bourroches » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 65 rue de Chenôve à DIJON (21 000), au passage Jean Jaurès – avenue Jean Jaurès de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 21 # 000378 et remplace la licence numéro 21 # 000023 délivrée le 18 juin 1942 par le Préfet de la Côte d'Or.

Article 3 : la présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée aux gérantes de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Bourroches » et une copie sera adressée :

- Au Préfet de la Côte d'Or ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le **0 8 SEP. 2014**

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014246-0003

signé par
Jean- Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

le 03 Septembre 2014

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
Service de l'économie forestière, agricole et rurale

Arrêté d'aménagement portant approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale de Saint- Maurice- Sur-
Vingeanne pour lé période 2014-2033



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'économie forestière, agricole et
rurale

Département : Côte d'or
Forêt communale de ST-MAURICE-SUR-VINGEANNE
Contenance cadastrale : 206,9089 ha
Surface de gestion : 206,91 ha
Révision d'aménagement : 2014 - 2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE
pour la période 2014-2033

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 06 février 1984 réglant l'aménagement de la forêt communale de ST-MAURICE-SUR-VINGEANNE pour la période 1983 - 2009;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (CÔTE D'OR), d'une contenance de 206,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 206,56 ha, actuellement composée de Chêne sessile (52%), Autre Feuillu (40%), Fruitier (5%), Autre Résineux (3%). Le reste, soit 0,35 ha, est constitué par l'emprise d'une sommière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 144,54 ha, en taillis-sous-futaie sur 62,02 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne sessile (205,47 ha), le Hêtre (1,09ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 11,31 ha, au sein duquel 6,89 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 10,62 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,78 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,98 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 127,16 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 62,02 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 35 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière d'une contenance de 1,09 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué par l'emprise d'une sommière, d'une contenance de 0,35 ha, qui sera laissé en l'état.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'or.

Dijon, le 3 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé Jean-Roch GAILLET



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014246-0004

signé par
Jean- Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

le 03 Septembre 2014

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
Service de l'économie forestière, agricole et rurale

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt indivise des communes de COURBAN et BISSEY-LA-COTE pour la période 2014-2034

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale

Département : CÔTE D'OR
Forêt indivise de COURBAN-BISSEY
Contenance cadastrale : 137,0228 ha
Surface de gestion : 137,02 ha
Révision d'aménagement : 2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt indivise des communes de
COURBAN et BISSEY-LA-COTE
pour la période 2015-2034

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2000 réglant l'aménagement de la forêt indivise des communes de COURBAN et BISSEY LA COTE pour la période 2000 - 2014;
- VU la délibération de la commune de BISSEY LA CÔTE en date du 25 février 2014 et celle de la commune de COURBAN en dates du 4 mars 2014, donnant leur accord au projet d'aménagement forestier qui leur a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt indivise entre les communes de COURBAN et BISSEY LA COTE (CÔTE D'OR), d'une contenance de 137,02 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 137,02 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (54%), Hêtre (25%), autres feuillus (20%), fruitiers (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 101,34 ha et en conversion en futaie régulière sur 35,68 ha .

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront: en futaie irrégulière, le hêtre (101,34ha); en futaie régulière, le chêne sessile (24,75ha) et le hêtre (10,93ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015–2034) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 10,93 ha, qui sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 24,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 101,34 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans;
- l'Office national des forêts informera régulièrement les communes de BISSEY LA COTE et de COURBAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ces dernières mettront en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'or.

Dijon, le 3 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé Jean-Roch GAILLET



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014244-0015

**signé par
Sylvie RUDNIAK, comptable SIE Dijon Nord**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature du comptable,
responsable du service des impôts des
entreprises de Dijon Nord

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M PERROTON Pierre, Inspecteur divisionnaire ,adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service,

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite décisions contentieuses	Limite décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement
DUCOMMUN Brigitte	inspectrice	15 000€	15 000€	10 000€	6 mois
PONTASSE Eric	inspecteur	15 000€	15 000€	10 000€	6 mois
RIGOUBY Vanessa	inspectrice	15 000 €	15 000 €	10 000 €	6 mois
ZANI Laurence	inspectrice	15 000 €	15 000 €	10 000 €	6 mois
BIANCHI Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 000€	6 mois
BOUVET Mireille	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 000 €	6 mois
CLEMENT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DUCOU Sylvie	contrôleuse pal	10 000 €	10 000 €		
GUENARD Florence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
HENRY Martine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
HERBIET Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
JEANNET Laurence	contrôleuse	10 000€	10 000€		
JOUVENCEAU J- Michel	contrôleur pal	10 000€	10 000€		
LAY Catherine	contrôleuse	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
MOLLARD Stéphane	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
NOIROT Bruno	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
PARROT Agnès	contrôleuse	10 000€	10 000€		
PIEPRZNY Elisabeth	contrôleuse pal	10 000€	10 000€		
PORNOT Nadine	contrôleuse	10 000€	10 000€		
RICHARD Valérie	contrôleuse	10 000€	10 000€		
SIMON Thierry	contrôleur	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
SOUBEYRE M- Agnès	contrôleuse	10 000€	10 000€	6000€	6 mois
VANHILLE Philippe	contrôleur pal	10 000€	10 000€		
VINCENOT Bruno	contrôleur pal	10 000€	10 000€	6000€	6 mois

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
 - les avis à tiers détenteurs et les déclarations de créances,
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Avis de mise en recouvrement et mises en demeure de payer	Avis à tiers détenteurs	Bordereaux de déclarations de créances en matière de procédure collective
DUCOMMUN Brigitte	inspectrice	OUI	OUI	-
PONTASSE Eric	inspecteur	OUI	OUI	-
RIGOUBY Vanessa	inspectrice	OUI	OUI	-
ZANI Laurence	inspectrice	OUI	OUI	-
BIANCHI Laurence	contrôleuse	OUI	-	-
BOUVET Mireille	contrôleuse	OUI	OUI	-
CLEMENT Isabelle	contrôleuse	OUI	-	-
DUCOU Sylvie	contrôleuse pal	OUI	-	-
GUENARD Florence	contrôleuse	OUI	-	-
HENRY Martine	contrôleuse	OUI	-	-
HERBIET Christine	contrôleuse	OUI	-	-
JEANNET Laurence	contrôleuse	OUI	-	-
JOUVENCEAU J- Michel	contrôleur pal	OUI	-	-
LAY Catherine	contrôleuse	OUI	-	-
MOLLARD Stéphane	contrôleur pal	OUI	OUI	-
NOIROT Bruno	contrôleur pal	OUI	-	-
PARROT Agnès	contrôleuse	OUI	-	-
PIEPRZNY Elisabeth	contrôleuse pal	OUI	-	-
PORNOT Nadine	contrôleuse	OUI	-	-
RICHARD Valérie	contrôleuse	OUI	-	-
SIMON Thierry	contrôleur	OUI	-	-
SOUBEYRE M- Agnès	contrôleuse	OUI	OUI	-
VANHELLE Philippe	contrôleur pal	OUI	OUI	-
VINCENOT Bruno	contrôleur pal	OUI	-	-
BERNASCONI Patricia	AAP	OUI	-	-
GAUCHON Chantal	AAP	OUI	OUI	-
LARGE Martine	AAP	OUI	-	-
ROSSIGNOL Françoise	AAP	OUI	-	-
SANSOIT Christian	AAP	OUI	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte-d'Or.

A Dijon, le 1er septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Dijon Nord,


Sylvie RUDNIAK



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014251-0004

signé par
Marc PONZIO, comptable responsable du SIE de Beaune

le 08 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des finances publiques de Beaune
Service des Impôts des Entreprises
1 rue Gaston Roupnel - CS30094
21203 BEAUNE Cedex

Affaire suivie par : Marc PONZIO
Mél : sie.beaune@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Beaune.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Grenier, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Beaune, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créance ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale demandée sur avis à tiers détenteur
David Morel.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €
Marie-Christine Michot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Véronique Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvie Thureau	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Michel Caussin	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Nicolas Daubigney	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Arnaud Pepe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Isabelle Pounot	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Flora Kaminski	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 000 €	1 000 €
Sylvette Gagnepain	Agent	0	0	3 mois	1 000 €	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Beaune, le 8 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marc Ponzio





PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014253-0003

signé par
Sylvie PERNET - Comptable, responsable de la trésorerie de MIREBEAU SUR BEZE

le 10 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature du comptable de la
Trésorerie de Mirebeau sur Bèze



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Mirebeau sur Bèze ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Mirebeau dont les noms suivent :

- M Jean Philippe BAUD, contrôleur ;
- Mr Jérôme MIELLE, agent administratif
- Mr Vincent THOMAS, agent administratif
- Mme Sophie SOUBRIER, contrôleur

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Mirebeau sur Bèze, le 10-09-2014

Le Comptable de la Trésorerie

Sylvie PERNET



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014244-0016

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature pour le pôle gestion
publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, à l'exclusion de toutes les opérations relatives au domaine et la gestion des patrimoines privés, et les actes dont seuls les comptables sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, avec faculté

pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature :

Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local,

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division action économique et expertise financière,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la Division du Secteur Public Local :

Mme Dominique DURAND, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division secteur public local, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BURDY.

Service de la fiscalité directe locale :

Mmes Anne-Marie CHEVALIER et Christine MARCHANDIAU, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Gaëlle LAHEURTE, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHEVALIER et MARCHANDIAU.

Service analyses financières et analyses juridiques :

M Stéphane DESSERTENNE et Mme Eliane LAMBERT inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes transmissions de documents relatives au service Analyses Financières et analyses juridiques.

Service production et qualité des comptes locaux :

Mme Annick LIOTARD, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service production et qualité des comptes locaux.

Mme Christiane TAUVY, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LIOTARD.

Service Hélios et modernisation de la dépense et de la recette :

Mmes Florence CHAMBOLLE et Valérie SOUPART, inspectrices des finances publiques, et **M. Alexandre PERNIN**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service HMDR.

Mme Aline HARDT, contrôlease des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CHAMBOLLE et SOUPART et de M. PERNIN.

2. Pour la division dépenses de l'Etat:

M. Etienne SAID, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des dépenses de l'Etat reçoit délégation spéciale de signature pour les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

En outre il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Gilles MARCHAL.

Service dépense et SFACT :

Mme Marie-Pierre PASQUIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, les observations aux ordonnateurs, aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, les documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TIGN).

Mmes Manuelle BOISSET et Danielle BARDET contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Pierre PASQUIER.

M. Mathieu LADAM, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service facturier, les observations aux services prescripteurs et au Centre de Service Partagé et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Mmes Marie-Claude ETIEVANT et Paulette DEBAUVE, contrôleuses principales des finances publiques et **M. Azzedine BOULBADAOU**, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM reçoivent les mêmes délégations pour le service facturier.

Mme Marie-Dominique GAUCHEROT, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Florence BERREUR**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour valider les fiches d'immobilisation en cours (FIEC), en cas d'empêchement ou d'absence de M. LADAM.

Service liaison rémunération :

Mme Aleth LAJEANNE, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations.

En outre, Mme Aleth LAJEANNE reçoit délégation pour signer les chèques sur le trésor relevant de l'activité du service et octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus rémunération dans la limite de 24 mois.

Mme Janine VALLON, contrôleuse principale des finances publiques, et **M. Frédéric DOURU**, contrôleur des finances publiques en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LAJEANNE reçoivent les mêmes délégations.

Autorité de certification:

Mme Chantal ABSALON-COLIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions et documents relatifs au secteur dont elle a la charge.

Mme Martine TOUSSAINT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ABSALON-COLIN.

3. Pour la Division Comptabilité, opérations de l'Etat et produits divers :

M. Jean-Paul BREGEOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des opérations et comptes de l'Etat, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En outre il reçoit délégation spéciale de signature pour les actes dont seuls les comptables publics sont chargés en application de l'article 18 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Gilles MARCHAL.

Il reçoit, en matière de produits divers, délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 400 €.

Il est, en outre, habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements à l'étranger.

Enfin il reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement :

Mme Catherine ROUF, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à La Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et de la Banque Postale et plus généralement tous documents relatifs aux opérations ces deux établissements, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et les autorisations de paiement dans d'autres départements et à l'étranger ;
- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la Direction régionale des finances publiques dans le système d'information de tenue de la Comptabilité Générale de l'Etat ;
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Comptabilité ;
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité, à l'exception de la signature des états de développement des soldes ;
- tous documents de centralisation comptable des opérations des trésoreries et SIP, tous documents issus du transfert de la mission de centralisation des ex-SIE C au Pôle Gestion Publique.

Mme Catherine ROUF est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger.

Mme Lucette PORETTI, contrôleuse principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ROUF reçoit les mêmes délégations et habilitations.

Mme Anne DAULIN, contrôleuse des finances publiques, est habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger et reçoit, en outre, délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Elle reçoit également délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et sur le compte ouvert à la Banque Postale, les endos, les visas de chèques, les bordereaux d'approvisionnement et de dégagement en numéraire auprès de la Banque de France et de la Banque Postale et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec ces deux établissements.

Mmes Gisèle ZOUANE, caissière titulaire, **Anne DAULIN**, **Magali FOULON**, **Françoise PONSARD** et **Stéphanie DEMANGEOT**, caissières suppléantes, reçoivent délégation pour signer les quittances et les déclarations de recettes délivrées à la caisse ainsi que les bordereaux de dégagement de numéraire auprès de la Banque de France et ce, à l'exception de tout autre document.

Mme Michèle ESTRELLA, contrôlease principale des finances publiques, reçoit délégation pour la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DRFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Service dépôts de fonds au trésor :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts de fonds, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service dépôts de fonds.

Mme Sophie ROSSIGNOL, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoit les mêmes délégations.

Service CDC :

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers émis dans le cadre des missions exécutées pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), tous documents composant les dossiers administratifs des clients CDC (conventions, formulaires, ordres d'exécution), tous accusés de réception, attestations et déclarations relatifs au service CDC à l'exclusion des déclarations d'incidents bancaires, de déclaration de soupçon et de l'établissement de chèques de banque et en cas d'empêchement, **Mme Marie-Bernadette LEBEAU** reçoit les mêmes délégations.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques, reçoit également délégation pour signer tous les documents et courriers émis dans le cadre de sa mission de chargé de clientèle exécutée pour la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), notamment en matière de gestion des prêts.

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PACE**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marthe BOIVIN, reçoivent les mêmes délégations.

Pôle interrégional des consignations :

Mme Marie-Bernadette LEBEAU, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous courriers et documents relatifs aux opérations de consignation et de déconsignation, d'archivage et d'opérations annexes.

Mme Marthe BOIVIN, inspectrice des finances publiques et **Mme Gisèle MIGNARD**, contrôlease principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEBEAU, reçoivent les mêmes délégations.

Service produits divers :

Mme Corinne CORNET, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service, pour octroyer et signer les délais de paiement dans la limite de 1 an et inférieur à 2 000 euros, pour signer tous états de poursuites relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents, pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Elle reçoit délégation pour accorder les remises ou annulations de majorations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 200 €.

Mmes Annick CLEMENT, contrôlease principale des finances publiques et **Odile ZUTTON**, contrôlease des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CORNET, reçoivent les mêmes délégations.

4. Pour la division de l'action et de l'expertise économique et financière

M. Pierre MARGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Anne PATRU.

Mission d'expertise économique et financière (MEEF)

Mme Mireille ETIENNE et M Jérôme SOUPART, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer toutes demandes de contribution, transmissions de documents de travail, tous accusés de réception relatifs aux travaux de la MEEF à l'exception des envois de rapports et des cahiers des charges d'expertises.

Service action économique et soutien aux entreprises :

M. Pierre MARGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques et **Thierry LEFEUVRE**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les courriers d'envoi des formulaires de saisines, de demande de transmission d'informations, de relances des défaillants, de transmission de tous documents de travail et les attestations de situation des débiteurs, relatifs à l'activité de la commission départementale des chefs de services financier (CCSF).

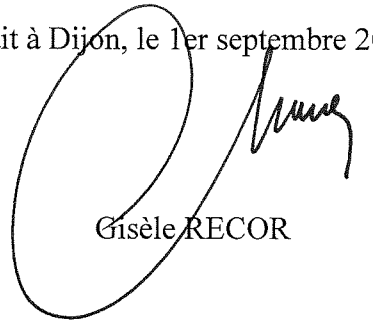
Mme Marie-Claude GALIMARD et M. Jérôme SOUPART, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation pour effectuer la validation des avis économiques et financiers de la DRFIP dans l'application de gestion des fonds européens PRESAGE, et pour signer tous courriers de demande de compléments d'informations, de transmission de documents de travail relatifs aux dossiers de demandes d'aides publiques soumis à l'avis de la DRFIP.

Mme Marie-Claude GALIMARD, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, les transmissions de documents, demandes d'informations et attestations relatifs au contrôle des actes budgétaires et financiers des chambres de commerces et d'industrie, des chambres d'agriculture, et de la chambre des métiers et de l'artisanat de région.

M. Pierre MARGER reçoit mandat de représentation de la Directrice devant la Commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2014



Gisèle RECOR



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014244-0017

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature pour le pôle pilotage et
ressources



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle pilotage ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Dominique DIMEY, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est

donnée à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.

Article 2 :

1. Pour le service Ressources Humaines :

Mmes Elsa BAILLIEUX et Marie-Laure MOREL, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. VILLIER,

Mmes Francine PAILLE, Maud LARCENET, Isabelle GARCIN et Elisabeth HUMBLOT-MOISSENET, contrôleuses principales des finances publiques et **Mme Dominique VERNIER**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes BAILLIEUX et MOREL reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines

2. Pour le service Formation professionnelle :

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour présider les commissions d'examens et concours.

Mme Francine TEICH, inspectrice des finances publiques, **Mmes Brigitte GOUTTERMAN et Françoise SARRASIN**, contrôleuses principales des finances publiques affectées au service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés ainsi que tous actes relatifs à l'organisation des concours.

3. Pour la Division Stratégie, Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de Vie au Travail

Mme Marie-Claire GOUJON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Pour les services budget logistique et immobilier :

M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUEDEL, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Mme Marie-France PEREIRA, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Budget et Logistique en cas d'empêchement ou d'absence de M. Emmanuel GUEDJ et Mme Sandrine BAROUEDEL.

Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire ne sont pas visés par la présente délégation.

Pour les services stratégie et pilotage :

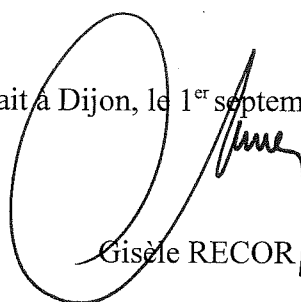
Mme Nadine GERARD et Mme Muriel ANTONIAZZI, inspectrices des finances publiques, reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, en cas d'empêchement ou d'absence de M. MERTZWEILLER.

Assistant de prévention :

Mme Michèle HUBER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations dans le cadre de ses attributions d'assistante de prévention.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2014



Gisèle RECOR



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014244-0018

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature en matière de contrôle
financier régional



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégation de signature en matière de contrôle financier régional

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Emmanuel PENAUD, administrateur des finances publiques, contrôleur budgétaire en région, pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Bourgogne, à l'exception des refus de visa ;

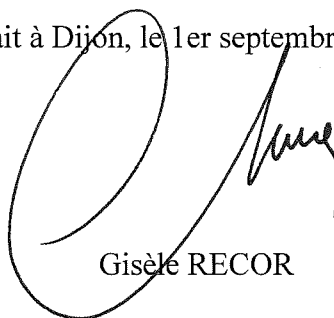
signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Bourgogne, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

La présente délégation s'exerce pour les administrations de l'État, les établissements publics, les groupements d'intérêt publics et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (cf. annexe)

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Gisèle RECOR

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Agence régionale de santé de Bourgogne (ARS)	Décret 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64) Arrêté du 8 juillet relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les ARS
Chancellerie de l'université de l'Académie de Dijon	Décret n°2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n°71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	Décret n°2002-548 du 19/04/2002 relatif au CNDP et aux CRDP
Centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS)	Décret n°2007-1133 du 24/07/2007 relatif aux dispositions du Code du Sport (en annexe les dispositions statutaires des CREPS) Arrêté du 12 janvier 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier des CREPS.
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)	Décret n°87-155 du 05/03/87 modifié en dernier par le décret du 29/11/06, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 17 mai 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le centre nationale de la propriété forestière
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n°2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement

GIP e-Bourgogne	<p>Arrêtés du 9 juin 2008 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur le GIP e-Bourgogne.</p> <p>Convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2011.</p>
GIP Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) du bassin dijonnais	<p>Arrêté du 24 août 2006 portant désignation des autorités chargées de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur les maisons de l'emploi constituées sous forme de groupement d'intérêt public.</p> <p>Convention constitutive en date du 24 septembre 2010 approuvée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2010.</p>
GIP Conseil départemental de l'accès au droit de la Côte-d'Or (CDAD)	<p>Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n°2005-437 du 9 mai 2005.</p> <p>Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005.</p>
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV)	<p>Arrêté du 29/10/2002 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP constitués en application des articles L.423-1 à 3 du code de l'éducation</p> <p>Convention constitutive en date du 10 avril 2013.</p>
Préfets des départements de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Nièvre en qualité de délégués de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	<p>Décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'ACSE. Arrêté du 28 février 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'ACSE.</p>



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014244-0019

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature pour le pôle gestion
fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscal

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent CHAINTREUIL, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, est donnée à :

M. Éric BOURSON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal,

M. Valéry JEANNIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels,

M. Alain BOULEY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques et contentieux d'assiette,

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée comme indiqué ci-dessous :

1. Pour la division fiscalité de la gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels

Mme Danielle BOZZI, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division gestion de l'assiette, du recouvrement des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales et du recouvrement forcé des particuliers et des professionnels, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. JEANNIN.

Mission foncière et patrimoniale :

Mme Caroline LETURGEON, inspectrice des finances publiques reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service de la mission foncière et patrimoniale.

Fiscalité des particuliers :

Mme Ghislaine BOILLIN inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service, les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et actions en justice.

Mme Virginie RICHARD et M. Gilles VOLLOT contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service en cas d'empêchement de Mme BOILLIN.

Contentieux du recouvrement

M. Emmanuel JONDEAU inspecteur divisionnaire chargé de mission rattaché au directeur du pôle de la gestion fiscale, **M. Michel RACLE**, inspecteur des finances publiques, et **Mme Sophie FOURNIER** inspectrice des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au contentieux du recouvrement fiscal.

2. Pour la division fiscalité des professionnels :

Mme Sophie CLEMENT, inspectrice divisionnaire adjointe au responsable de division des professionnels et du contrôle fiscal, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division en cas d'empêchement ou d'absence de M. Eric BOURSON.

Fiscalité des entreprises :

Mme Stéphanie LEMAIRE, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises, en matière de redevance tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements, réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers ainsi que les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non valeur et certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

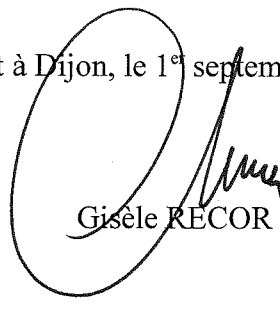
Mme Marie-Thérèse BERNARD, contrôlease principale des finances publiques et **Mme Annie PHARATON**, contrôlease des finances publiques reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.

Contrôle de la redevance :

M. Gilles VOLLOT, contrôleur des finances publiques du service de contrôle de la redevance, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers en matière de redevance.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2014


Gisèle RECOR



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014244-0020

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Délégation de signature pour les missions
rattachées à la Directrice

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées à la Directrice

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009, portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Gisèle RECOR, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er juillet 2009 fixant au 06 juillet 2009 la date d'installation de Mme Gisèle RECOR dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

DECIDE:

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur

sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit:

M. Alain MAUCHAMP administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

Mmes Lynda RENARDET-MICHEL et Elodie FRICOT, inspectrices des finances publiques, **M. Fabrice BERRA**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule qualité comptable.

Mmes Valérie HENRY et Réjane GEOFFROY inspectrices principales des finances publiques, et **MM. Jean-François GUILLOT, Pierre-Eric LUBERNE, Pierre MAS, Jean-Charles MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à l'audit.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

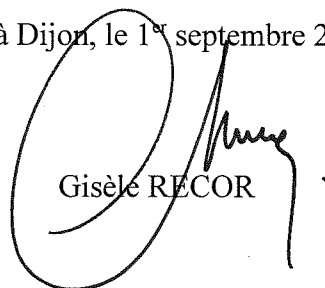
Mme Bernadette RABIAU, administrateur des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat, reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.

3. Pour la mission communication :

Mme Chantal THOMAS, contrôleur principale des finances publiques,, reçoit délégation pour signer, tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relevant de la mission communication.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2014


Gisèle RECOR



PREFECTURE COTE- D'OR

Décision n ° 2014251-0005

signé par
Gisèle RECOR, Administratrice générale des finances publiques

le 08 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques - Bourgogne

Décision de l'Administratrice générale des
finances publiques - Commissions d'examens
et de concours



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Décision de l'Administratrice générale des Finances publiques

VU la décision de l'administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques, relative aux délégations de signatures en date du 1^{er} septembre 2014.

Délégation est donnée à **M. Guillaume MERTZWEILLER**, administrateur des finances publiques adjoint, à **M. Philippe VILLIER**, inspecteur divisionnaire hors classe, à **Mme Marie-Claire GOUJON**, inspectrice divisionnaire, et à **Mme Francine TEICH**, inspectrice des finances publiques, pour présider les Commissions d'examens et de concours organisés par la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne.

Fait à Dijon le 8 septembre 2014


Gisèle RECOR



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014253-0002

signé par
Catherine MORIZOT, Directrice de la sécurité intérieure - Préfecture de la Côte d'Or

le 10 Septembre 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

AP autorisant la manifestation sportive
intitulée Challenge Porsche Club Motorsport
le 13 septembre 2014 au circuit Dijon- Prenois

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Pôle Réglementation Routière

Affaire suivie par Mlle Clotilde HERNANDEZ
Tél. : 03.80.44.67.37
Fax : 03.80.44.69.50
Courriel : clothilde.hernandez@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

autorisant la manifestation sportive intitulée Challenge Porsche Club Motorsport
le 13 septembre 2014 au circuit de Dijon-Prenois.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-29 et R. 411-32 ;

VU le code du sport , notamment ses articles L 231-2, L.231-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministère de l'Intérieur portant reconduction de l'homologation du circuit de DIJON-PRENOIS ;

VU la demande présentée le 02 juillet 2014 par le Président de « PCM MOTORSPORT FRANCE », amendée le 07 juillet 2014, le 10 juillet 2014, le 15 juillet 2014 et le 28 août 2014 aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **le samedi 13 septembre 2014 le « Challenge Porsche Club Motorsport »** sur le circuit automobile de Dijon-Prenois sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU le permis d'organisation n°224 délégué le 23 juillet 2014 par la FFSA ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 14/140913 délivrée le 02 juin 2014 et relative au contrat souscrit par le Porsche Club Motorsport de France, auprès de la société d'assurances Aon Risk Solutions pour la manifestation automobile dénommée « **Challenge Porsche Club Motorsport** » organisée le 13 septembre 2014 à Prenois ;

VU les avis émis par le Directeur du Comité Départemental de l'Association Prévention Routière de Côte d'Or en date du 22 juillet 2014, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 04 août 2014, le Directeur des Agences du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 05 août 2014, le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de Côte d'Or en date du 06 août 2014, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 25 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 28 août 2014 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **Challenge Porsche Club Motorsport** » organisée par le PCM Motorsport France – 9 rue du Gué – 92500 RUEIL MALMAISON est autorisée à se dérouler **le samedi 13 septembre 2014**, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe ci-jointe.

Article 2 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet de Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de Côte d'Or, le Directeur des Agences du Conseil Général de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du Comité Départemental de l'Association Prévention Routière de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de PRENOIS, au Directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, et au Président du PCM Motorsport France et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIJON, le 10 septembre 2014

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Sécurité Intérieure,

Signé

Catherine MORIZOT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014255-0001

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 12 Septembre 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

AP réglementant la circulation à l'occasion des épreuves chronométrées du "37ème Rallye Régional des Hautes Côtes et du Pays de Saint Seine" et du "5ème Rallye des Hautes Côtes VHC" les 13 et 14 septembre 2014

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Pôle Réglementation Routière

Affaire suivie par M. MIGNARD
Tél. : 03.80.44.67.43
Fax : 03.80.44.69.50
Courriel : francois.mignard@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À
L'OCCASION DES ÉPREUVES CHRONOMÉTRÉES DU « 37ÈME RALLYE
RÉGIONAL DES HAUTES CÔTES ET DU PAYS DE SAINT-SEINE » ET DU « 5ÈME
RALLYE DES HAUTES CÔTES VHC » LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2014**

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le dossier et la demande du président de l'ASA DIJON COTE d'OR en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis du Président du Conseil Général en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'avis du Commandant de la Région Bourgogne de Gendarmerie et le Groupement de la Gendarmerie de la Côte d'Or en date du 19 août 2014 et relatif au déroulement de ces épreuves ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or en date du 25 août 2014 et relatif au déroulement de ces épreuves ;

VU l'avis favorable des maires de TROUHOUT, THENISSEY, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, DARCEY et SOURCE SEINE.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, lors du déroulement des épreuves chronométrées « du 37ème rallye régional des Hautes Côtes » et du « 5 ème rallye des Hautes Côtes VHC et classic » il s'avère nécessaire de prendre des mesures spécifiques de circulation,

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant les épreuves chronométrées du 37ème rallye régional des Hautes Côtes, et du 5ème rallye des Hautes Côtes VHC et classic qui se dérouleront les 13 et 14 septembre 2014, les sections suivantes de voies communales et de routes départementales seront interdites aux piétons ainsi qu'à toute circulation le samedi 13 septembre 2014 de 13 h 30 au plus tôt à 24 h 00 au plus tard et le dimanche 14 septembre 2014 de 6 h 30 au plus tôt à 20 h 00 au plus tard.

Épreuve chronométrée n°1 dite spéciale de FROMENTEAU sur le territoire des communes de TROUHAUT et SAINT-MARTIN-DU-MONT :

- RD 7 du PR 10+744 au PR 12+587
- VC5 (territoire de la commune de TROUHAUT)
- RD 10G du PR 3+669 au PR 5+231
- Rue du pâtis (territoire de la commune de TROUHAUT)
- VC8 (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT)
- VC 212 dit des rentes de Champcourt (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT).
- Rue de la mare (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT)

Épreuve chronométrée n°2 dite spéciale de THENISSEY se déroulant sur le territoire des communes de THENISSEY et FROLOIS

- RD 114 du PR 22+405 à THENISSEY au PR 17+855 (intersection avec la RD 103 à FROLOIS).

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est admise entre les PR 22+405 et PR 22+000 pour la circulation des riverains de ladite voie.

- RD 103 du PR 31+700 (intersection avec la RD 114 à FROLOIS) au PR 34+000 au hameau de Vaubuzin.

Pendant les périodes et sur les routes mentionnées au présent article, le débouché de toutes les voies et chemins adjacents à celles-ci sera interdit.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par les voies suivantes et s'appliqueront dans les deux sens de circulation.

D) Épreuve chronométrée n°1

Déviations des RD7 et RD10 par:

- RD10G du PR 0+500 au PR 3+669
- RD10 du PR 25+455 au PR 18+851
- RD16 du PR 45+500 au PR 47+00

II) Épreuve chronométrée n°2

De THENISSEY à FROLOIS par l'itinéraire suivant :

- RD 10 : de THENISSEY au carrefour avec la RD 6,
- RD 6 : du carrefour avec la RD 10 au carrefour avec la RD 114,
- RD 114 : du carrefour avec la RD 6 jusqu'à FROLOIS.

De THENISSEY à VAUBUZIN par l'itinéraire suivant :

- RD 10 : de THENISSEY au carrefour avec la RD 103C
- RD 103C : du carrefour avec la RD 10 au carrefour avec la RD 103.
- RD 103 : du carrefour avec la RD 103C jusqu'au hameau de VAUBUZIN.

De VAUBUZIN à FROLOIS par l'itinéraire suivant :

- RD 103 : de Vaubuzin au carrefour avec la RD 103P
- RD 103P : du carrefour avec la RD 103 au carrefour avec la RD 971.
- RD 971: du carrefour avec la RD 103P au carrefour avec la RD 6.
- RD 6 : du carrefour avec la RD 971 au carrefour avec la RD 6D.
- RD 6D : du carrefour avec la RD 6 jusqu'à FROLOIS.

Article 3 : Pendant les périodes d'interdiction fixées à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les sections de voies figurant au même article ainsi que sur leurs accotements.

Article 4 : Les services de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1^{er} après neutralisation de l'épreuve.

Article 5 : Conformément à la convention établie à cet effet entre le Président du Conseil Général et l'organisateur, la signalisation de position sera à la charge de l'organisateur sous le contrôle des autorités de police compétentes (Conseil Général, Maires des communes) et la signalisation de déviation sera mise en place par le Conseil Général.

Article 6 : En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Article 7 : Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, adapter les mesures prévues afin faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 8 : - La Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or ;
- Le Commandant de la Région Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Président du Conseil Général ;
- aux Maires de TROUHAUT, SAINT-MARTIN-DU-MONT, THENISSEY et FROLOIS chargés d'en informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Copie pour information sera transmise :

- au Sous-préfet de MONTBARD,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux Conseillers Généraux de SAINT SEINE L'ABBAYE et VENAREY LES LAUMES
- au Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ, Bureau Mouvements et Transports,
- au Président de l'Association Sportive Automobile Dijon Côte-d'Or.

A Dijon, le 12 septembre 2014
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014255-0002

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 12 Septembre 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

AP autorisant un rallye automobile comportant les épreuves chronométrées intitulées "37ème Rallye Régional des Hautes Côtes et du Pays de Saint Seine" et du "5ème Rallye des Hautes Côtes VHC" organisé les samedi 13 septembre et dimanche 14 septembre 2014

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Pôle Réglementation Routière

Affaire suivie par M. MIGNARD
Tél. : 03.80.44.67.43
Fax : 03.80.44.69.50
Courriel : francois.mignard@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À
L'OCCASION DES ÉPREUVES CHRONOMÉTRÉES DU « 37ÈME RALLYE
RÉGIONAL DES HAUTES CÔTES ET DU PAYS DE SAINT-SEINE » ET DU « 5ÈME
RALLYE DES HAUTES CÔTES VHC » LES 13 ET 14 SEPTEMBRE 2014**

VU le code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le dossier et la demande du président de l'ASA DIJON CÔTE D'OR en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis du Président du Conseil Général en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'avis du Commandant de la Région Bourgogne de Gendarmerie et le Groupement de la Gendarmerie de la Côte d'Or en date du 19 août 2014 et relatif au déroulement de ces épreuves ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or en date du 25 août 2014 et relatif au déroulement de ces épreuves ;

VU l'avis favorable des maires de TROUHOUT, THENISSEY, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, DARCEY et SOURCE SEINE.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, lors du déroulement des épreuves chronométrées « du 37ème rallye régional des Hautes Côtes » et du « 5 ème rallye des Hautes Côtes VHC et classic » il s'avère nécessaire de prendre des mesures spécifiques de circulation,

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant les épreuves chronométrées du 37ème rallye régional des Hautes Côtes, et du 5ème rallye des Hautes Côtes VHC et classic qui se dérouleront les 13 et 14 septembre 2014, les sections suivantes de voies communales et de routes départementales seront interdites aux piétons ainsi qu'à toute circulation le samedi 13 septembre 2014 de 13 h 30 au plus tôt à 24 h 00 au plus tard et le dimanche 14 septembre 2014 de 6 h 30 au plus tôt à 20 h 00 au plus tard.

Épreuve chronométrée n°1 dite spéciale de FROMENTEAU sur le territoire des communes de TROUHAUT et SAINT-MARTIN-DU-MONT :

- RD 7 du PR 10+744 au PR 12+587
- VC5 (territoire de la commune de TROUHAUT)
- RD 10G du PR 3+669 au PR 5+231
- Rue du pâtis (territoire de la commune de TROUHAUT)
- VC8 (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT)
- VC 212 dit des rentes de Champcourt (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT).
- Rue de la mare (territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-MONT)

Épreuve chronométrée n°2 dite spéciale de THENISSEY se déroulant sur le territoire des communes de THENISSEY et FROLOIS

- RD 114 du PR 22+405 à THENISSEY au PR 17+855 (intersection avec la RD 103 à FROLOIS).

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est admise entre les PR 22+405 et PR 22+000 pour la circulation des riverains de ladite voie.

- RD 103 du PR 31+700 (intersection avec la RD 114 à FROLOIS) au PR 34+000 au hameau de Vaubuzin.

Pendant les périodes et sur les routes mentionnées au présent article, le débouché de toutes les voies et chemins adjacents à celles-ci sera interdit.

Article 2 : Des déviations seront mises en place par les voies suivantes et s'appliqueront dans les deux sens de circulation.

D) Épreuve chronométrée n°1

Déviations des RD7 et RD10 par:

- RD10G du PR 0+500 au PR 3+669
- RD10 du PR 25+455 au PR 18+851
- RD16 du PR 45+500 au PR 47+00

II) Épreuve chronométrée n°2

De THENISSEY à FROLOIS par l'itinéraire suivant :

- RD 10 : de THENISSEY au carrefour avec la RD 6,
- RD 6 : du carrefour avec la RD 10 au carrefour avec la RD 114,
- RD 114 : du carrefour avec la RD 6 jusqu'à FROLOIS.

De THENISSEY à VAUBUZIN par l'itinéraire suivant :

- RD 10 : de THENISSEY au carrefour avec la RD 103C
- RD 103C : du carrefour avec la RD 10 au carrefour avec la RD 103.
- RD 103 : du carrefour avec la RD 103C jusqu'au hameau de VAUBUZIN.

De VAUBUZIN à FROLOIS par l'itinéraire suivant :

- RD 103 : de Vaubuzin au carrefour avec la RD 103P
- RD 103P : du carrefour avec la RD 103 au carrefour avec la RD 971.
- RD 971: du carrefour avec la RD 103P au carrefour avec la RD 6.
- RD 6 : du carrefour avec la RD 971 au carrefour avec la RD 6D.
- RD 6D : du carrefour avec la RD 6 jusqu'à FROLOIS.

Article 3 : Pendant les périodes d'interdiction fixées à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les sections de voies figurant au même article ainsi que sur leurs accotements.

Article 4 : Les services de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les sections des voies interdites figurant à l'article 1^{er} après neutralisation de l'épreuve.

Article 5 : Conformément à la convention établie à cet effet entre le Président du Conseil Général et l'organisateur, la signalisation de position sera à la charge de l'organisateur sous le contrôle des autorités de police compétentes (Conseil Général, Maires des communes) et la signalisation de déviation sera mise en place par le Conseil Général.

Article 6 : En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par l'organisateur.

Article 7 : Les services de gendarmerie pourront, en fonction des circonstances, adapter les mesures prévues afin faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 8 : - La Directrice de Cabinet du Préfet de la Côte-d'Or ;
- Le Commandant de la Région Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Président du Conseil Général ;
- aux Maires de TROUHAUT, SAINT-MARTIN-DU-MONT, THENISSEY et FROLOIS chargés d'en informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Copie pour information sera transmise :

- au Sous-préfet de MONTBARD,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux Conseillers Généraux de SAINT SEINE L'ABBAYE et VENAREY LES LAUMES
- au Général de Corps d'Armée, Gouverneur Militaire de METZ, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ, Bureau Mouvements et Transports,
- au Président de l'Association Sportive Automobile Dijon Côte-d'Or.

A Dijon, le 12 septembre 2014
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014255-0003

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 12 Septembre 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Cabinet
Direction de la Sécurité Intérieure

Arrete prefectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation aérienne de
faible importance à Quetigny - Baptême de
Montgolfière le 14 septembre 2014

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Pôle Réglementation Routière

Affaire suivie par Mme Véronique YGAUNIN
Tél. : 03 80 44 65 49
Fax : 03 80 44 65 72
Courriel : veronique.ygaunin@cote-dor.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION AERIENNE DE FAIBLE IMPORTANCE à QUETIGNY.**

VU le Code de l'Aviation Civile, et en particulier son article R. 131-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande du 29 juillet 2014 transmise par l'association ADIPHAC – 22, rue Françoise Dolto – 21800 QUETIGNY - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **le dimanche 14 septembre 2014** une manifestation aérienne relative à des baptêmes de l'air en montgolfière.

VU l'attestation d'assurance délivrée le 05 mai 2014 à l'association « ATLANTAS » certifiant l'aéronef Ultra Magic/N 210 - sociétaire n° 1/10/27769/0/13 à ALLIANZ garantissant la responsabilité civile de la collectivité titulaire du contrat ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de QUETIGNY en date du 11 septembre 2014 ;

VU l'avis de M. le Délégué Bourgogne / Franche Comté de la Direction générale de l'aviation civile en date du 06 août 2014 ;

VU l'avis de M. le Directeur Zonal de la police aux frontières de la zone Est en date du 07 août 2014 ;

VU l'avis de M. le Colonel, Commandant la Région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or en date du 9 septembre 2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de Côte d'Or,

ARRETE :

Article 1er : M Didier SIMONCINI Président de l'Association ADIPHAC est autorisé à organiser **le dimanche 14 septembre 2014** de 17 h 00 à 19h30, une manifestation aérienne comprenant l'activité aéronautique suivante :

- baptêmes de l'air en montgolfière

Cette manifestation se tiendra à QUETIGNY sur le terrain du centre équestre « LES ALLEES CAVALIERES », géré par Mr Eric HENRI qui a donné son accord.

Article 2 : Cette manifestation est classée en **manifestation aérienne de faible importance** au sens de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 3 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

Mr Pierre BONNET, en qualité de Directeur des vols.

Le Directeur des vols devra s'assurer que les participants à la manifestation aérienne remplissent les conditions d'expérience requises à l'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Le Directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Article 4 :

- La distance minimale horizontale d'éloignement du public sera au minimum de 10 m par rapport à la plateforme ballon.
- En dehors des phases d'atterrissage et de décollage, les hauteurs des évolutions ne seront jamais inférieures à 150 m/sol.
- Un contact téléphonique préalable, avant le 1^{er} vol de la journée, devra être pris auprès de la tour de contrôle de l'aérodrome de DIJON-LONGVIC – Tél : 03.80.65.27.80 (toutefois si personne ne répond, les baptêmes peuvent se dérouler).
- A chaque décollage, le pilote contactera la tour de contrôle de Dijon-Longvic (DIJON TWR 118.325), et maintiendra le contact radio avec l'organisme de circulation aérienne ou en auto-information.

Enfin l'organisateur atteste de la conformité de la plate-forme aux prescriptions de l'annexe III à l'arrêté du 4 avril 1996 ; il en est donc solidairement responsable avec le directeur des vols.

Article 5 : L'organisateur devra se conformer aux prescriptions particulières et générales définies en annexe au présent arrêté.

Article 6 : Sur les voies publiques à l'extérieur du site de la manifestation aérienne, le service d'ordre chargé de l'accès et du bon déroulement des trafics automobiles et piétonnier sera placé sous l'autorité de M le Chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente.

Article 7 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Direction de l'Aviation Civile (Délégation territoriale de l'Aviation Civile de Bourgogne/ Franche-Comté à LONGVIC tél. : 06.77.11.17.93 et à la brigade de police aéronautique de la DZPAF de METZ, tél. : 03.87.62.03.43 ou, en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC DZPAF METZ tél. : 03.87.64.38.00 sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Article 8 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or ; M. Didier SIMONCINI, organisateur ; M. Pierre BONNET, Directeur des vols ; le Colonel Commandant la Région de Gendarmerie de Bourgogne et le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or ; le Délégué Bourgogne / Franche Comté de la Direction générale de l'aviation civile ; le Directeur Zonal de la Police aux frontières de la zone Est, et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour information, au commandant de gendarmerie des transports aériens et au Directeur départemental du services d'incendies et de secours.

Dijon, le 12 septembre 2014

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

SIGNE

Marie-hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014248-0003

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 05 Septembre 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Direction de la Citoyenneté
Service Elections et Règlementation

AP désignant une déléguée de l'administration
à la commission de révision de la liste
électorale de la commune de Asnières les
Dijon

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par Mme RENOT
Tél. : 03.80.44.65.42
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : annick.renot@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 589 du 5 septembre 2014

VU le code électoral et, notamment, son article L. 17 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Est nommée déléguée de l'administration à la commission de révision de la liste électorale politique de la commune d'ASNIERES LES DIJON , Madame MAILLARD Josiane née BORNOT, née le 30 janvier 1948 à DIJON, domiciliée 3 Allée du Champ Bossu 21380 ASNIERES LES DIJON.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et Madame le maire d'ASNIERES LES DIJON sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Maire-Hélène VALENTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par Mme RENOT
Tél. : 03.80.44.65.42
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : annick.renot@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 588 du 5 septembre 2014

VU le code électoral et, notamment, son article L. 17 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Est nommé délégué de l'administration à la commission de révision de la liste électorale politique de la commune de SAULON LA CHAPELLE, M. Alain BEAUDOIN, né le 23 juillet 1952 à ORLEANS, domicilié 5 impasse des Thuyas – 21910 SAULON LA CHAPELLE.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et M. le maire de SAULON LA CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 septembre 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014255-0004

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 12 Septembre 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Direction de la Citoyenneté
Service Elections et Règlementation**

arrêté préfectoral n ° 595 du 12 septembre
2014 fixant les listes des candidats aux
élections sénatoriales



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par Mme CENINI
Tél. : 03.80.44. 65.41
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : fabienne.cenini@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 595 du 12 septembre 2014
fixant les listes des candidats aux élections sénatoriales
Scrutin de liste à la proportionnelle – Tour Unique.**

VU le code électoral et notamment les articles L 300, L301, LO 304, LO 160 et R 153 ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les déclarations de candidatures déposées en Préfecture le vendredi 12 septembre 2014 à 18 heures au plus tard et définitivement enregistrées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Les listes des candidats dont la déclaration est définitivement enregistrée sont arrêtées comme suit :

Liste - « DEBOUT LA REPUBLIQUE »

- 1 – **Isabelle MAIRE du POSET**
- 2 – Philippe COLAS
- 3 – Magalie MICHAUD
- 4 - Michel BOUZY
- 5 – Fatima ARJI

Liste - « LISTE DE L'UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE POUR UNE COTE-D'OR SOLIDAIRE »

- 1 – **Alain HOUPERT**
- 2 – Anne-Catherine LOISIER
- 3 – Alain CARTRON
- 4 – Edwige GUEGAN
- 5 – Nicolas URBANO

Liste - « PROGRES ET SOLIDARITES »

- 1 – **François PATRIAT**
- 2 – Isabelle LAJOUX
- 3 – Patrick MOLINOZ
- 4 – Claude DARCIAUX
- 5 – Francis CASTELLA

Liste - « LISTE BLEU MARINE POUR NOS VILLES ET NOS VILLAGES »

- 1 – **Edouard CAVIN**
- 2 – Frédérique DESAUBLIAUX
- 3 – François THIERIOT
- 4 – Sylvie BEAULIEU
- 5 – Bernard BONORON

Liste - « L'ALTERNATIVE A GAUCHE, POUR LA DEMOCRATIE LOCALE, POUR DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE, POUR DES POLITIQUES SOCIALES ET ECOLOGIQUES, CONTRE L'AUSTERITE »

- 1 – **Jacques LOURY**
- 2 – Joëlle BOILEAU
- 3 – Jacques THOMAS
- 4 – Lydie CHAMPION
- 5 – Eric COLLIN

Liste - « 100 % TERRITOIRES »

- 1 – **Gilbert MENUT**
- 2 – Laurence PORTE
- 3 – Denis THOMAS
- 4 – Nicole DENIZOT
- 5 – Marc FROT

Liste - « EUROPE ECOLOGIE COTE D'OR »

- 1 – **Philippe HERVIEU**
- 2 – Carole BERNHARD
- 3 – Jean-François BUIGUES
- 4 – Christine DURNERIN
- 5 – Patrick VARNEY

Liste - « LA REPUBLIQUE POUR TOUS, LA REPUBLIQUE PARTOUT »

- 1 – Joël MEKHANTAR
- 2 – Evelyne GELIN
- 3 – Stéphane GUINOT
- 4 – Françoise VOISENET
- 5 – Gilles CIRON

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, par voie d'affichage à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote et qui sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.cote-dor.gouv.fr.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2014

Le Préfet,
signé
Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014253-0001

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 10 Septembre 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n °594/ SG du 10 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté (DC).



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de pilotage des politiques interministérielles et
de la coordination
Affaire suivie par Mme Gaëlle FAZIO
Tél. : 03.80.44.64.92

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 594 /SG du 10 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté (DC).

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de Mme Nathalie AUBERTIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, à compter du 1er octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 415/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°415/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté, en ce qui concerne :

- Les correspondances, demandes d'enquête, de renseignements et d'avis ainsi que toute décision énumérée ci-après :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe (désignation de la commune choisie) ;
- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et délivrance de carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme, carte de guide-conférencier ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- les décisions de sanction disciplinaire des conducteurs de taxi ;
- commission des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notification des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions.

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction des demandes de passeports, CNI, les décisions de refus de délivrance et les retraits de passeports et de cartes nationales d'identité, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire ;
- les décisions de suspensions et de retrait des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile ;
la délivrance ou le refus de délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur dont ceux étrangers demandés en vue de leur échange contre un permis français ;
la délivrance ou le refus de délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les arrêtés d'agrément des centres psychotechniques du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des centres en vue d'organiser des stages de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;

- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les notices de renseignements et récépissés de dépôt des dossiers de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les avis favorables en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage et par décret ;
- les avis défavorables en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les propositions de retrait de la nationalité française ;
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes première et seconde prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Sébastien GAUTHEY attaché principal responsable du service régional de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à chacun en ce qui concerne leurs attributions à :

- Mme Marie-Thérèse FIGARD, attachée, chef du bureau des élections et réglementations,
 - M. Sébastien GAUTHEY, attaché principal, chef du service régional d'immigration et d'intégration,
 - Mme Françoise EYMANN, attachée, chef du bureau des titres,
- pour les correspondances, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ainsi que toute décision énumérée ci-après :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- commissions des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière-formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notification des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci -dessus, y compris la conciliation des baux commerciaux et le domaine du tourisme.

En l'absence de la directrice :

- les arrêtés portant autorisation de loterie et tombolas ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les arrêtés portant classement des offices de tourisme et délivrance de carte professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme, carte de guide-conférencier ;
- les décisions de sanctions disciplinaires des conducteurs de taxi.

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction et décisions concernant les demandes de passeports, de CNI et celles relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire ;
- les attestations relatives aux immatriculations ;
- la déclaration d'affectation ou de cessation d'affectation de véhicules au transport public des personnes ;
- la délivrance ou le refus de délivrance des permis de conduire des véhicules à moteur dont ceux étrangers demandés en vue de leur échange contre un permis français ;
- la délivrance ou le refus de délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;

- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes.

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France) ;
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - titres d'identité républicains ;
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
 - cartes professionnelles des étrangers ;
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les avis favorables en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage et par décret ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes première et seconde prolongation de la rétention administrative en l'absence de Mme Nathalie AUBERTIN, directrice de la citoyenneté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

1 – Bureau élections et réglementations :

- Mme Fabienne CENINI, attachée, adjointe au chef de bureau pour :
 - la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
 - la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
 - les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;

- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- commission des taxis, commission de conciliation des baux commerciaux, commission départementale de la sécurité routière – formation fourrières : convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement de ces commissions ;
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris, la législation funéraire, les fourrières et le domaine du tourisme.

➤ Mme Isabelle ROBERT, adjoint administratif principal de deuxième classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du tourisme, du funéraire, des taxis, des baux commerciaux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets de circulation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et voiture de tourisme avec chauffeur, et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise.

➤ M. Eric FINOT, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines des élections, et de l'exécution du budget des élections ;
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles.

➤ Mme Agnès FONTENILLE, adjoint administratif principal de deuxième classe, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, lettre-types, courriers de transmission, bordereaux d'envoi dans les domaines du funéraire, des élections, et recherches dans l'intérêt des familles ;
- la délivrance des récépissés de demande de livrets de circulation.

2 – Bureau des titres :

➤ Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres et responsable du pôle cartes d'identité/passeports pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Bureau des titres » à l'exception :

- des décisions portant délivrance ou refus des permis de conduire des véhicules à moteur dont ceux étrangers demandés en vue de leur échange contre un permis français ;
- la délivrance ou le refus de délivrance des permis internationaux ;
- des arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements correspondants.

➤ M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle permis de conduire pour :

- les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes concernant la réglementation des permis de conduire ;
- la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;
- les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire, les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs ainsi que les lettres relatives aux examens médicaux ;

- les demandes d'avis et d'enquêtes.
 - Mme Dalila HAMOUD, adjoint administratif de deuxième classe, pour :
- les bordereaux d'envoi.

3 – Service régional d'immigration et d'intégration :

- M Alexandru TOMULESCU, attaché, adjoint au chef du service régional d'immigration et d'intégration, pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Service régional d'immigration et d'intégration ».

Pôle Séjour et Naturalisation :

- M. Thierry BRULE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Séjour et Naturalisation pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
 - les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;
 - les demandes de casier judiciaire ;
 - la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - les refus de prolongation de visa ;
 - les demandes de casiers judiciaires ;
 - les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens, des cartes de séjour « retraité » ;
 - les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
 - les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
 - les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
 - les demandes d'enquêtes ;
 - les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
 - les correspondances courantes n'emportant pas décision et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.
 - Mme Pauline VULOVIC, secrétaire administratif, adjointe du responsable du pôle séjour et Naturalisation, pour :
 - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
 - les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
 - les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les récépissés de demande de titre de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;

- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de résident, des cartes de séjour du ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens, des cartes de séjour « retraité » ;
- les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les demandes d'enquêtes ;
- les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
- les correspondances courantes n'emportant pas décision et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.

Sections séjours circuit court et circuit long

- Mme Cathy MATHIEU, secrétaire administratif, chef de la section circuit court et Mme Jocelyne MIGNARDOT, secrétaire administratif, chef de la section circuit long pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les renouvellements de cartes de résident.

- Mme Pauline STERNBERGER, adjoint administratif de deuxième classe, Mme Carine DELAROCHE, Mme Delphine DANDELLOT, Mme Marie-Christine DAUDET, Mme Sandrine DANIEL DIT ANDRIEU, adjoints administratifs de première classe, Mme Clotilde GERARD, adjoint administratif de deuxième classe, Mme Hanane BALIT, adjoint administratif de deuxième classe pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- exclusivement les récépissés de renouvellement de titre de séjour ;
- les demandes de casier judiciaire.

Section naturalisation

- Mme Pascale QUENOT, adjoint administratif de deuxième classe, responsable de la section naturalisation, Mme Sandrine SCHANEN, adjoint administratif de deuxième classe et M. Bernard VERRAES, adjoint administratif principal de première classe, pour :

- les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les demandes d'enquêtes ;

- les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
- les correspondances courantes n'emportant pas décision et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.

Pôle Asile

- Mme Corinne BERTUCAT, secrétaire administratif, responsable du pôle asile, Mme Martine THUNOT, secrétaire administratif, adjointe au responsable du pôle asile et Mme Ghislaine TOULON, secrétaire administratif, pour :
 - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN ainsi que les informations des demandeurs d'asile non autorisés provisoirement au séjour ;
 - les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
 - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
 - les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
 - les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA.

Pôle contentieux-éloignement

- Mme Barbara TOURNEUR, secrétaire administratif, Mme Marie DROIN secrétaire administratif et Mme Aurore CHAMBORAND, secrétaire administratif pour :
 - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
 - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
 - les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AUBERTIN, de l'un des chefs de service, la délégation conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par l'adjoint à la directrice ou par l'un des autres chefs de bureau ou de service de la direction présents.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de la citoyenneté et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 10 SEP. 2014

Le préfet


Eric DEUZANT